



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Direction de la Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE TEMPORAIRE
N°2026 - 12629
« DÉFILÉ DU CARNAVAL LE SAMEDI 13 JUIN 2026 »

Vu, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, et suivants, et l'article L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L 511-2,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée,

Vu, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10 et R 417-11,

Vu, l'arrêté municipal n° 2020 - 147 règlementant le stationnement en zone bleue du parking public de la place Jacques Chirac,

Vu, l'arrêté municipal n° 2026 - 11868 règlementant le stationnement en zones blanche et bleue de la place Henri Barbusse,

Considérant, que la municipalité organise un défilé du Carnaval le samedi 13 juin 2026 entre 13 heures jusqu'à 18 heures 30 dans diverses voies de la commune, et de mettre en place des déviations temporaires,

Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de façon temporaire selon l'avancée du défilé du carnaval et d'interdire l'arrêt et le stationnement, Place Jacques Chirac, avenue du Général de Gaulle, place Henri Barbusse et avenue des Fauvettes,

Considérant, qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans le cadre du défilé du carnaval le samedi 13 juin 2026 entre 12 heures et 16 heures, dans l'avenue du Général de Gaulle dans sa partie comprise entre la place Jacques Chirac angle avenue Roger Salengro, des Fauvettes avec une arrivée au stade Auguste Delaune,

Considérant, la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement à partir du vendredi 12 juin 2026 à 13 heures au samedi 13 juin 2026 à 17 heures, sur la totalité du parking public de la Place Jacques Chirac, de l'avenue du Général de Gaulle comprise entre la place Jacques Chirac et l'avenue des Fauvettes, avenue des Fauvettes dans sa totalité,

Considérant, la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement, place Henri Barbusse dans sa partie comprise entre les avenues Mistral et l'avenue du Général de Gaulle à compter du vendredi 12 juin 2026 à 18 heures jusqu'au samedi 13 juin 2026 à 16 heures 30,

Considérant, la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement sur toute l'avenue du Général de Gaulle comprise entre le parking public de la place Jacques Chirac et l'avenue des Fauvettes à partir du vendredi 12 juin 2026 à 18 heures au samedi 13 juin 2026 à 18 heures 30,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du défilé du carnaval organisé par la municipalité, la circulation sera restreinte et ponctuellement arrêtée le samedi 13 juin 2026 de 13 heures à 18 heures 30 selon l'itinéraire suivant :

- A 13 heures 30, accueil des groupes dans le hall du marché, des centres de loisirs dans l'école du Mail de l'Ourcq et des Associations participantes sur le point extérieur de rassemblement
- A 14 heures 30, rassemblement de la population et mise en place des groupes folkloriques
Point de départ du cortège devant l'arche, hauteur n°180 avenue du Général de Gaulle et du parking public de la place Jacques Chirac avec cotillons, poudre colorée et stand de maquillage
- A 15 heures, départ du défilé du carnaval qui empruntera l'avenue du Général de Gaulle dans sa partie comprise entre la place Jacques Chirac et l'avenue des Fauvettes pour une arrivée prévue vers 16 heures / 16 heures 30 au stade Auguste Delaune
- Fin de manifestation à 18 h 30

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules terrestres à moteur seront interdits, le vendredi 12 juin 2026 à partir de 13 heures au samedi 13 juin 2026 à 17 heures sur la totalité du parking de la place Jacques Chirac. Le présent arrêté déroge à la réglementation relative au stationnement en zone bleue sur le parking public de la place Jacques Chirac en vertu de l'arrêté municipal en vigueur.

ARTICLE 3 :

L'arrêt et le stationnement seront interdits à tout véhicule terrestre à moteur, le vendredi 12 juin 2026 à partir de 18 heures au samedi 13 juin 2026 à 17 heures 30 dans les voies suivantes :

- Avenue du Général de Gaulle comprise entre le parking de la place Jacques Chirac et l'avenue des Fauvettes
- Avenue des Fauvettes comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Henri IV.

ARTICLE 4 :

L'arrêt et le stationnement seront interdits à tout véhicule terrestre à moteur, place Henri Barbusse dans sa partie comprise entre les avenues Mistral et l'avenue du Général de Gaulle à partir du vendredi 12 juin 2026 à 18 heures jusqu'au samedi 13 juin 2026 à 16 heures 30.

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative au stationnement en zone blanche sur la place Henri Barbusse en vertu de l'arrêté municipal en vigueur.

ARTICLE 5 :

Des barrières Vauban seront mises en place par les Services Techniques de la ville afin de sécuriser les intersections suivantes :

- Place Jacques Chirac / Avenue du Général de Gaulle
- Avenue du Général de Gaulle / Avenue Roger Salengro
- Avenue du Général de Gaulle / Avenue des Chênes / Avenue Kléber
- Avenue du Général de Gaulle / Avenue Albert/ Avenue Perraton
- Avenue du Général de Gaulle / Boulevard Saint Denis / Avenue Laroche
- Avenue du Général de Gaulle / Avenue Alsace Lorraine/ Avenue Pascal
- Avenue du Général de Gaulle / Avenue Guynemer/ Avenue Mounier
- Avenue du Général de Gaulle / Avenue Roland Garros / Avenue Lefevre
- Avenue du Général de Gaulle / Avenue Bossoutrot / Avenue Anatole France
- Place Henri Barbusse / Avenue Mistral
- Avenue du Général de Gaulle / Avenue des Rossignols
- Avenue du Général de Gaulle / Avenue des Pintades
- Avenue du Général de Gaulle / Avenue Joseph Coursolle / Avenue Lamartine
- Avenue du Général de Gaulle / Rue des Martyrs
- Avenue du Général de Gaulle / Avenue des Fauvettes
- Avenue des Fauvettes / Avenue Aristide Briand
- Avenue des Fauvettes / Avenue Henri IV
- Arrivée au stade Auguste Delaune

La circulation à tout véhicule terrestre à moteur sera interdite dans les voies durant le parcours du carnaval. Les voies seront réouvertes à la circulation au fur et à mesure.

Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les voies mentionnées pourront être utilisées par les véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 6 :

Du personnel de la municipalité, d'associations en nombre suffisant, destiné à assurer la sécurité lors du passage du défilé devra être positionné aux diverses intersections selon l'article 5, muni d'une chasuble rétro réfléchissante.

D'autres personnes formellement identifiées assureront l'encadrement du défilé.

L'ensemble des signaleurs et encadrants du défilé du carnaval seront placés sous l'autorité de la Police Municipale. Deux véhicules de la Police Municipale encadreront le défilé, à l'avant et en fin de cortège.

ARTICLE 7 :

Des barrières Vauban et panneaux de déviation seront mis en place par les Services Techniques de la ville afin d'informer les automobilistes du parcours du défilé aux intersections de l'ensemble des avenues du Général de Gaulle et des Fauvettes. Une campagne d'information « Info riverains » sera diffusée dans les boîtes aux lettres et de flyers sur les véhicules concernés.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrées par le défilé du carnaval sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application des articles R.417-10 // 10^{ème} alinéa du Code de la Route et/ou R.417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 11 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la police Municipale

Monsieur le Directeur des services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel

Monsieur le Directeur du service Education

Monsieur le Directeur du service des Sports

Madame la Commissaire de la Circonscription de Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Responsable de la société de transports publics de voyageurs KEOLIS

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 03 juin 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

